

PROCES VERBAL
SEANCE DU 30 AOUT 2023
Convocation du 26 août 2023

L'an deux mil vingt- trois le trente du mois d'août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boissières dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc FOUCON, Maire.

Présents : MM. CHABAUD Yvette, CHASSOUANT Evelyne, GARDELLE Marie-Christine, LELONG Dominique, AIGON Marcel, BORG Christian, BOSSY Michel, CLAUSSE Serge, DESCHAMPS Philippe, FOUCON Marc, LOPEZ Didier, MEYRONNET André.

Absents ayant donnés procuration : MM JOLLY Evelyne à GARDELLE Marie-Christine,

Absents excusés : MM. CAMPERVEUX Sylvie, LIBOUREL Jean- Brice,

Absents : MM. /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Marc FOUCON, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Marc FOUCON, Maire est désigné pour remplir cette fonction

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

Après lecture par le maire le PV de la séance du conseil municipal du 31 mai est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

13-2023/Désignation d'un référent déontologue

Le maire rappelle l'impossibilité qu'il y avait eue lors de la séance du 31 mai de désigner un référent déontologue faute de candidatures. Depuis, l'Association des Maires de France, section du Gard, a proposé une liste de trois personnes envoyée par le maire après acceptation individuelle de candidater à chaque conseiller. Après discussion le conseil désigne à l'unanimité des présents et représentés Madame Marie SIMON-PEREZ, avocate honoraire et ancienne membre du Conseil de l'Ordre comme référent déontologue pour la commune.

14-2023/Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables

Le maire rappelle au conseil l'obligation de délibérer d'ici le mois d'octobre sur une cartographie des zones d'accélération favorables à l'implantation de systèmes d'énergies renouvelables et de transmettre ces potentiels à la préfecture. Il est demandé de cartographier les bâtiments, les parkings, les délaissés, les espaces anthropisés et les espaces agricoles et naturels.

Mais le village de Boissières offrant, à côté de ce mitage commun à toutes les villes, un potentiel exceptionnel consistant en l'extension de son parc photovoltaïque, le maire propose de mettre essentiellement l'accent sur ce potentiel d'environ 12 ha d'énergie solaire sans pour autant négliger les futures demandes d'installations individuelles qui respecteront le PLU communal.

En effet la commune de Boissières est consciente du besoin en énergies renouvelables sur le plan national et de l'effort collectif d'accélération récemment demandé par l'Etat aux collectivités pour répondre à ce besoin.

Or, du fait de son contexte géographique la commune de Boissières possède un potentiel exceptionnel de production d'énergie solaire. Comme la plupart des communes nous pourrions dresser une cartographie des toitures, parkings, anciennes décharges, etc, aptes à produire de l'électricité verte par l'implantation assez éparsée de panneaux solaires mais nous avons de quoi faire faire immédiatement un bond extraordinaire à la production départementale d'énergie verte.

En effet nous pouvons augmenter de plus de 60 % la superficie de notre parc photovoltaïque en service depuis 2015 car nous disposons encore de 12 ha de parcelles communales qui y sont attenantes. Sur ces 12 ha une phase de 5 ha (limite imposée actuellement par le SCoT) est sur le point d'être administrativement terminée mais 7 ha supplémentaires peuvent y être adjoints très rapidement dans le cadre de l'accélération de la production des énergies renouvelables.

Le parc photovoltaïque existant est idéalement placé à la fois sous l'angle paysager car on ne le voit de nulle part et sous l'angle technique car il est raccordé directement au poste de distribution de Vestric très proche : l'extension profitera de ces mêmes avantages.

En outre il semble moins impactant aujourd'hui d'étendre un parc existant plutôt que de créer de nouvelles structures ex nihilo.

Parallèlement le site se trouve hors zonage réglementaire rédhibitoire au développement du projet (de type patrimonial ou de protection environnementale) laissant présager de sa faisabilité et de son moindre impact.

De plus, outre la coupure de combustible non négligeable que représente par lui-même l'ensemble du projet, les outils de défense incendie obligatoires sur ces installations seront

mutualisables et accessibles par les pompiers à tout moment. Cela contribuera à la gestion des feux de forêt sur ce massif, autre sujet d'actualité.

La réouverture du milieu forestier sera favorable à la biodiversité et permettra d'améliorer l'exploitation pastorale existante.

Enfin il faut rappeler que ce projet se trouve dans la zone d'impluvium de la source PERRIER et que la Sté NESTLE WATERS est favorable à cette activité non polluante.

Après avoir entendu le maire le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés la cartographie ci-jointe basée sur la seule extension du parc existant.

15-2023/Honoraires du cabinet Avenir Sud Environnement (ASE) pour l'établissement de la cartographie relative à l'accélération des énergies renouvelables

Après avoir entendu le maire le conseil approuve à l'unanimité des présents et représentés le montant des honoraires du cabinet ASE pour l'établissement de la cartographie relative à l'accélération des énergies renouvelables. Ce montant s'élève à 800€ HT contre 2000€ HT après négociation

16-2023/Approbation du devis de l'entreprise CITEOS pour la seconde et dernière tranche de mise en place de l'éclairage public par LED en 2024

Monsieur Philippe Deschamps, adjoint au maire, rappelle au conseil les modalités de remplacement du mode d'éclairage public actuel par des LED dans le souci de moderniser, réguler et diminuer la consommation d'électricité. La première tranche (2023) est terminée. Une troisième tranche était prévue pour 2025 mais de nouvelles économies réalisables sur la tranche 2024 permettraient de faire basculer le montant de la tranche 2025 sur la tranche 2024. La sté CITEOS a proposé un devis rectifié en ce sens pour l'année 2024. Il s'élève à 35 270.00 €/HT soit 42 324.00 €/TTC. Monsieur Deschamps propose au conseil d'approuver cette modification du planning et ce devis, ce qui est fait à l'unanimité des présents et représentés.

17-2023/Vente d'un totem à la commune d'Uchaud

La commune d'Uchaud s'étant montrée intéressée par notre offre de vente d'occasion de deux totems de signalisation d'école en forme de crayon pour la somme de 2000€, le maire propose au conseil d'ajouter ce point à l'ordre du jour, ce que le conseil accepte à l'unanimité des présents et représentés. A la même unanimité le conseil accepte de céder les deux totems à la commune d'Uchaud pour la somme de 2000€.

La séance est levée à 19h00



<u>Le Maire,</u> FOUCON Marc,			
MEYRONNET André		LIBOUREL Jean Brice	
LOPEZ Didier		JOLLY Evelyne	
DESCHAMPS Philippe		GARDELLE Marie- Christine	
BORG Christian		LELONG Dominique	
BOSSY Michel		AIGON Marcel	
CHASSOUANT Evelyne		CAMPERVEUX Sylvie	
CLAUSSE Serge		CHABAUD Yvette	

13-2023/Désignation d'un référent déontologue

14-2023/Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables

15-2023/Honoraires du cabinet Avenir Sud Environnement (ASE) pour l'établissement de la cartographie relative à l'accélération des énergies renouvelables

16-2023/Approbation du devis de l'entreprise CITEOS pour la seconde et dernière tranche de mise en place de l'éclairage public par LED en 2024

17-2023/Vente d'un totem à la commune d'Uchaud